

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
Commune de GESTEL

N° 2023-0027

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 11 septembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois de septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de GESTEL, légalement convoqué le quatre du mois de septembre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Michel DAGORNE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Etaients présents :

Monsieur Michel DAGORNE	Madame Yvonne KARABOUE
Madame Françoise MERRET	Monsieur Laurent DUHENOY
Madame Catherine AUDRAN	Madame Sophie BRETON
Monsieur Yves LE SAUCE	Monsieur Matthieu LECOMTE
Madame Elisabeth LIEUTIER	Monsieur Ewan MAILLET
Monsieur Christophe CARER	Madame Khanitta JOMMUANG
Madame Annelise RALEC	Monsieur Mickaël OLLIERO
Monsieur Jean-Marie GUYMARD	Monsieur Ludovic KARABOUE
Monsieur Frédéric HONORE	

Absents excusés :

Monsieur Loïc QUEGUINER	Madame Jannick QUERRIEN
Madame Gwénaëlle GUEPEY	Madame Suzanne WEIL
Madame Nadia AVONDE	Madame Sylvie LE CROM

Pouvoirs :

Monsieur Loïc QUEGUINER à Monsieur Michel DAGORNE
Madame Gwénaëlle GUEPEY à Monsieur Yves LE SAUCE
Madame Suzanne WEIL à Madame Catherine AUDRAN
Madame Nadia AVONDE à Monsieur Jean-Marie GUYMARD
Madame Sylvie LE CROM à Monsieur Frédéric HONORE

Secrétaire de séance : Ewan MAILLET

OBJET : Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU

Par l'arrêté municipal n°2023-0035 en date du 21 avril 2023, le Maire a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Gestel ; pour rappel, cette procédure poursuit les objectifs suivants :

- Suppression d'un « Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement » sur le secteur d'un ancien EHPAD ;
- Mise en place de l'outil « linéaire commercial » dans le centre-bourg ;
- Ajustements mineurs du règlement écrit.

La procédure de modification dite « simplifiée » avait été choisie, considérant que les ajustements prévus ne relevaient ni d'une procédure de révision de PLU ni d'une procédure de modification dite « de Droit commun », au vu des critères énoncés par le Code de l'urbanisme.

Depuis, un projet de dossier a été élaboré.

Un dossier dit de « Cas par cas » a été soumis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale qui, dans son avis conforme n° 2023ACB42 / 2023-010682 en date du 30/06/2023, a dispensé la procédure d'une évaluation environnementale.

A la mi-juillet, le projet de modification simplifiée a également été notifié aux Personnes Publiques Associées pour avis.

Le conseil municipal est désormais invité à délibérer sur les modalités de mise à disposition du public de ce dossier.

Il est proposé au conseil municipal les modalités suivantes :

- Apposition d'affiches en 7 lieux de la commune fréquentés par le public informant de la mise à disposition du dossier en mairie :
 1. Mairie
 2. Entrée Ouest - rond-point entre RD306 et rue de Saint-Exupéry
 3. Entrée Nord - côté Moustoiric
 4. Entrée Est - côté Pont-Scorff
 5. Entrée Sud-Est - côté Quéven
 6. Entrée Sud-Ouest - côté Kerlédan
 7. Allée des écureuils - à proximité de l'ancien EHPAD
- Insertion dans un journal local et sur le site internet de la commune d'un avis au moins 8 jours avant la mise à disposition ;
- Mise à disposition du public en mairie à compter du lundi 25 septembre 2023 jusqu'au vendredi 27 octobre 2023, permettant de consulter le PLU opposable ainsi qu'un dossier de présentation de la modification simplifiée ;
- Mise à disposition d'un registre papier permettant au public d'y déposer ses éventuelles observations.

Le dossier mis à disposition du public est constitué :

1. De l'arrêté de prescription de la procédure de modification simplifiée ;
2. De la présente délibération fixant les modalités de mise à disposition ;
3. Du dossier de présentation du projet de modification ;
4. Des avis des Personnes publiques associées, ainsi que de la décision de la MRAe.

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à 40 et L153-45 à 48,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 24 février 2020,

VU l'arrêté du Maire en date du 21 avril 2023 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Gestel,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ARTICLE 1 : Prend acte de la décision de l'Autorité environnementale et décide, conformément à celle-ci, de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la procédure,

ARTICLE 2 : Décide de la mise à disposition du dossier de modification n° 1 du PLU de Gestel au public à compter du lundi 25 septembre 2023 jusqu'au vendredi 27 octobre 2023,

ARTICLE 3 : Approuve les modalités de mise à disposition proposées ci-avant ;

ARTICLE 4 : Dit qu'à l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et adoptera le projet de modification éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

ARTICLE 5 : Dit que la présente délibération fera l'objet d'une transmission au préfet et des mesures d'affichage et de publicité prévues par la loi.

Le Maire,
Michel DAGORNE

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de GESTEL' and 'M. DAGORNE' around a central emblem. The signature is written in a cursive style, crossing over the stamp.